

Objectif

Le Programme des apprentis et apprenties à la caméra a pour but de bien préparer la relève du département Caméra de l'AQTIS 514 IATSE. La formation des apprentis et apprenties se fait en situation de travail, au sein d'une équipe caméra, sur des productions filmiques ou numériques, sans restriction (long métrage, téléfilm, documentaire dramatique, documentaire-fiction, téléserie, série lourde, miniserie ou publicité).

Après sa sélection, l'apprenti ou l'apprentie à la caméra de l'AQTIS 514 IATSE doit **suivre et réussir** les cours suivants (offerts par le Programme de formation professionnelle) et en acquitter les frais :

- o *Initiation à la vie associative (ex-AQTIS 101)* : idéalement avant le dépôt de sa candidature ou avoir procédé à son inscription;
- o *CAMÉRA – L'assistant ou l'assistante à la caméra film et numérique* : obligatoirement dans l'année suivant la sélection. Le cours doit être payé en entier avant le début de la formation.

La personne sélectionnée est invitée à prendre connaissance des règles du programme et à signer une lettre l'engageant à les respecter. Elle doit faire parvenir une photo et un résumé de son parcours, qui seront publiés sur le site de l'AQTIS 514 IATSE dans la section réservée aux membres.

Les candidats et candidates acceptés dans le Programme des apprentis et apprenties à la caméra doivent le suivre dans son entièreté et respecter tous les critères d'adhésion qui s'y rattachent pour obtenir le titre de 2^e assistant à la caméra ou 2^e assistante à la caméra de l'AQTIS 514 IATSE.

En intégrant le Programme, en plus des frais pour la formation caméra, l'apprenti ou l'apprentie doit prévoir les frais d'adhésion à l'AQTIS 514 IATSE pour obtenir le statut de membre sans fonction reconnue.

Il est important de noter qu'**en aucun cas, un apprenti ou une apprentie ne peut occuper un poste supérieur à celui d'apprenti ou d'apprentie** sous contrat AQTIS 514 IATSE dans le département Caméra. Si l'apprenti ou l'apprentie ne respecte pas les règles, cette personne peut être exclue du programme et se verra refuser les crédits applicables pour le poste occupé.

De plus, l'apprenti ou l'apprentie doit être disponible au travail en tout temps. Nous comprenons que des raisons financières peuvent obliger cette personne à travailler temporairement ailleurs si elle n'a pas de contrat d'apprenti ou d'apprentie au sein d'une équipe caméra, mais la priorité devra d'abord être accordée au programme d'apprentissage.

La durée maximale du programme est de deux ans. L'apprenti ou l'apprentie doit avoir terminé le programme dans les deux années suivant son adhésion. Si ce délai est dépassé, une évaluation doit être faite par les responsables du programme pour déterminer la meilleure avenue à emprunter. Il est possible d'exclure l'apprenti ou l'apprentie du programme.

Critères d'adhésion à l'AQTIS 514 IATSE¹

Pour réussir son programme, l'apprenti ou l'apprentie doit accumuler 120 jours de travail reconnus par l'AQTIS 514 IATSE avant d'obtenir son statut de 2^e assistant ou 2^e assistante à la caméra, pour un total de 120 crédits.

Le travail en maison de services contribue à l'amélioration continue des connaissances liées aux équipements professionnels utilisés dans le milieu cinématographique au Québec. C'est pourquoi les apprentis et apprenties ayant travaillé dans les maisons de services avec lesquelles l'AQTIS 514 IATSE a conclu un partenariat peuvent faire reconnaître cette expérience.

Vingt jours de travail maximum sont admissibles au programme, équivalant à 20 crédits applicables au dossier de l'apprenti ou de l'apprentie.

Rémunération des apprentis et des apprenties

Les ententes collectives AQTIS 514 IATSE-AQPM s'appliquent aux apprentis et apprenties qui doivent recevoir une rémunération horaire minimalement équivalente au salaire minimum établi, conformément à la Loi sur les normes du travail, majoré de 0,50 \$.

Le tarif en vigueur au 1^{er} mai 2023 est de 15,25 \$/h + 0,50 \$/h = **15,75 \$/h**.

L'entente collective 2023 du secteur américain prévoit, quant à elle, le salaire de l'apprenti ou apprentie au taux horaire minimum de la province, majoré de 1,00\$, équivalent à **16,25 \$/h**.

Les déductions à la source des ententes AQPM sont les suivantes :

- RÉR : 5 % technicien ou technicienne / CD : 5,5 % employeur ou employeuse
- Assurance collective : 2,5 % technicien ou technicienne / 4 % employeur ou employeuse
- Cotisation syndicale : 2,5 %

Les déductions à la source de l'entente américaine sont les suivantes :

- RÉR : 6 % employeur ou employeuse (contribution volontaire de la part du membre)
- Assurance collective : 4,5 % employeur ou employeuse + 15 \$ par jour
- Cotisation syndicale : 2,5 %

¹ Statuts et règlements de l'AQTIS 514 IATSE (règlement R-1.1).

Le programme d'apprentissage en milieu de travail

L'apprenti ou l'apprentie doit acquérir et parfaire ses connaissances avec le matériel numérique, ainsi qu'avec les formats filmiques 16 mm et 35 mm, si l'occasion se présente.

Il lui sera ainsi possible, si les circonstances s'y prêtent, de se familiariser avec la gamme complète des caméras film et numérique les plus fréquemment utilisées, telles que :

- o ARRI (multiples gammes)
- o RED (multiples gammes)
- o SONY (multiples gammes)
- o CANON (multiples gammes)
- o BLACKMAGIC
- o PANAFLEX: 16 mm et 35 mm
- o AATON : 16 mm et 35 mm
- o ARRIFLEX: 16 mm et 35 mm
- o ARRICAM : 35 mm
- o MOVIECAM : 35 mm

Tout au long de son apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie doit effectuer les tâches requises par le 2^e assistant ou la 2^e assistante à la caméra et bien observer le travail de cette personne.

Après avoir terminé le programme, l'apprenti ou l'apprentie sera en mesure d'accéder au poste de 2^e assistant ou 2^e assistante à la caméra. Cette personne est une ressource précieuse et indispensable à tout bon fonctionnement d'une équipe caméra.

Une attitude positive, une grande concentration, beaucoup de rigueur, de l'expérience et de bonnes connaissances sur le terrain feront de tout apprenti ou toute apprentie une ressource technique de première qualité. Et pour reprendre les paroles de **H.S. Haskins**, n'oubliez pas que « **celui qui déclare être trop vieux pour apprendre l'a probablement toujours été** ».

Pour plus d'information concernant
le Programme des apprentis et apprenties à la caméra de l'AQTIS 514 IATSE,
prière de communiquer avec le **Programme de formation professionnelle**
à formations@aqtis514iatse.com ou au 514 844-2113, poste 236.